



Mairie de Guichen
Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 MAI 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire sortant puis, Monsieur Joël SIELLER, conseiller municipal le plus âgé puis, Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Anne-Laure LEMOINE, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Audrey HALLIER, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL.

Etaient excusés : Isabelle LEBOURDAIS, Olivier GICQUEL.

Ont donné pouvoir : Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI, Olivier GICQUEL à Michèle MOTEL.

Secrétaire de séance : Audrey HALLIER.

POINT 01- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Des opérations électorales du 15 mars 2020, ont été déclarés élus comme Conseillers municipaux :

DELAMARRE Dominique	THEZE Pascale
LEMOINE Anne-Laure	JOUMIER Jean-Marc
MEHU Jean-Philippe	LEBRUN Françoise
BIENNE Laurence	LEMOINE Jean
SALAÜN Philippe	HALLIER Audrey
TOFFOLETTI Hermine	BINET Cédric
SIELLER Joël	CHERIF Catherine
JOUAULT Nadine	MOTEL Michèle
LUCAS MOUNIER Mathieu	LEPORT Daniel
THURET Sandrine	LE LAY Sylvie
COGNET Jérôme	GICQUEL Olivier
GADBY Anne	LE BARS Hélène
DUBOIS Julien	PRESSARD Thierry
LEBOURDAIS Isabelle	QUEBRIAC Isabelle
CHANEL Matthieu	

Le Maire sortant les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Il est proposé de désigner le plus jeune des Conseillers municipaux pour assurer cette fonction, à savoir Audrey HALLIER.

Audrey HALLIER est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

POINT 02-

DELIBERATION N° 20-141 - VOTE POUR L'INSTAURATION DU HUIS CLOS

Considérant la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal que la séance se déroule à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est précisé que la tenue de la séance à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées.

Compte tenu des éléments exposés, **il est proposé que le Conseil municipal délibère sur la tenue de la séance à huis clos.**

Michèle MOTEL ne prend pas part au vote [car elle indique être mise devant le fait accompli même si elle comprend la situation.](#)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

POINT 03- ELECTION DU MAIRE

L'article L 2122-8 du CGCT dispose notamment :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. »

Sous la Présidence de Joël SIELLER, doyen d'âge du Conseil municipal,

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, **dénombre 27 présents** et **constate que la condition de quorum** posée à l'article 10 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, est remplie à savoir, le tiers des membres en exercice présent.

L'article L 2122-4 du CGCT stipule notamment :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

L'article L 2122-7 du CGCT stipule :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président invite le Conseil municipal à désigner au moins deux assesseurs :

- Audrey HALLIER
- Julien DUBOIS

Le Président fait un appel de candidatures à la fonction de Maire.

Est candidat :

- Dominique DELAMARRE

Le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	_____	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs	_____	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	_____	22
f. Majorité absolue	_____	12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

Dominique DELAMARRE _____ : _____ 22 voix

Dominique DELAMARRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DISCOURS DE DOMINIQUE DELAMARRE, Maire

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande émotion que j'endosse ce nouvel habit de premier magistrat de notre Commune.

Mais l'émotion que je ressens, en ce moment solennel, est aussi une émotion collective. Je veux, ici, m'adresser à l'équipe qui m'a accompagné durant cette campagne. Je veux vous rendre hommage, vous saluer, pour l'investissement dont vous avez fait preuve, sans compter votre temps et votre énergie.

J'ai la satisfaction d'avoir constitué une équipe unie, solidaire, motivée.

Sans vous, rien n'aurait été possible, votre engagement a été total et c'est ma première fierté.

Merci aussi à toutes celles et ceux qui ont œuvré pour mieux nous faire connaître, qui ont cru en nous, qui nous ont adressé des messages de sympathie et d'encouragement, qui ont participé à la construction de notre programme électoral.

Nous serons les élus de Toutes et Tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de dialogue. Je m'engage à conduire avec notre équipe les affaires de la Commune dans l'intérêt général et la satisfaction du plus grand nombre.

Dès demain, je serai avec vous au travail pour honorer cette confiance, pour assumer pleinement le mandat qui vient de nous être confié et mener à bien les projets que nous avons proposés.

L'épidémie terrible du COVID-19 a dissuadé des électeurs de se rendre aux urnes le dimanche 15 mars pour le 1^{er} tour des élections municipales.

Je ne les oublie pas, car ils sont très nombreux, trop nombreux.

Je n'oublie pas également celles et ceux qui ont fait un autre choix électoral.

En travaillant avec la population, en réunissant nos richesses, nous pouvons accomplir de belles choses.

C'est dans ce contexte que je souhaite que les grands projets de demain soient travaillés dans une approche d'intelligence collective.

Je compte bien sûr associer à nos projets, le personnel de la Commune, qui est un véritable acteur de l'action municipale, compétent et à l'écoute de tous.

Le Conseil municipal est un lieu d'échange, de confrontations d'idées et de décisions. Il est l'essence même de la démocratie de proximité, je tiens à m'engager sur ce point.

Gardons à l'esprit que nos réflexions, nos décisions et nos actions doivent être entièrement tournées vers un seul objectif, le bien-être des Guichonais et Pont-Réannais.

C'est pour cela que nous avons été élus. C'est, soyez-en assurés, ce qui m'animerait au cours de ce mandat.

Avant mes derniers mots, je voudrais que nous ayons une pensée pour Monsieur Maurice Pithois qui nous a quitté avant les élections.

Et mes derniers mots, ils sont donc pour Joël !

Joël, la mairie a été pendant 37 ans votre 2^{ème} maison !

Vous avez toujours montré un sens exigeant et équilibré des intérêts des Guichenais et Pont-Réannais.

C'est en vrai chef d'orchestre que vous avez travaillé pour notre Commune en appuyant sur les leviers les plus justes !

Joël, je ne crois pas me tromper en disant que votre seule ambition de Maire a été de servir Guichen Pont-Réan et ses habitants.

Votre écoute attentive de tous les concitoyens et votre contact humain ont été essentiels pour faire grandir la vie sociale de la Commune et pour que personne ne reste au bord du chemin.

Pas toujours facile de prendre une décision tout en mesurant les conséquences induites sur la vie des habitants et les activités, et cela, autant en termes d'équipements, de matériels (transport, réseaux, équipements municipaux) qu'en termes de lien social et d'environnement.

Vous avez permis aussi à la population de prendre part à l'étude de nombreux dossiers pour construire la Commune de demain.

Guichen Pont-Réan est devenue ainsi une forte commune où il fait bon vivre.

Merci Joël, vous pouvez être fier de votre travail, reconnu au-delà de notre territoire, ce territoire qui vous doit tant !

Vous avez été également un très bon gestionnaire, une qualité extrêmement importante. Par vos choix judicieux, vous avez fait fructifier au mieux les deniers de la Commune, les responsables de services peuvent en témoigner.

Enfin, Joël, vous avez toujours su vous entourer d'élus responsables qui sont venus compléter au mieux votre savoir et à qui, vous avez su accorder votre confiance.

Depuis toutes ces années, Joël vous avez donné votre énergie sans compter, pour que votre commune se développe de façon harmonieuse.

Vous avez un bilan de Maire remarquable, que beaucoup envient, mais se cachent de le dire !

Depuis le 15 mars dernier, nous avons discuté et travaillé ensemble pour préparer ce passage de témoin.

Grâce à Vous, j'ai confiance dans le futur de Guichen Pont-Réan !

Joël, soyez fier de ce que vous avez fait, soyez fier de ce que vous avez fait avec tous les élus de vos 6 mandats et tout le chemin parcouru.

Vous avez décidé de nous accompagner sur cette mandature et je vous en remercie.

Je ne peux finir sans associer votre épouse Marie-Elise à ce parcours de Maire. Je la remercie très chaleureusement pour son appui et soutien exemplaire.

Je vous demande de lui transmettre mes sincères remerciements.

Au nom des habitants de Guichen Pont-Réan, au nom de tous les élus que vous avez côtoyés,

Merci, merci Joël, merci Monsieur le Maire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

POINT 04- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de Dominique DELAMARRE, élu Maire,

L'article L 2122-1 du CGCT stipule :

« Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. »

L'article L 2122-2 du CGCT stipule :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. »

Le nombre maximal d'adjoints est donc de : $29 \times 30 \% = 8,7$, soit 8.

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait de 8 adjoints, réduits à 7 suite au décès d'un adjoint quelques semaines avant la fin de la mandature.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **22 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Olivier GICQUEL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

POINT 05- ELECTION DES ADJOINTS

L'article L 2122-4 du CGCT stipule notamment :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L 2122-7-2 du CGCT stipule notamment :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Il est proposé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, **le Maire constate qu'une liste de candidats** aux fonctions d'Adjoint au maire a été déposée.

Sont candidats :

LISTE MAJORITAIRE
SALAÜN Philippe
BIENNE Laurence
LUCAS MOUNIER Mathieu
LEBOURDAIS Isabelle
MEHU Jean-Philippe
TOFFOLETTI Hermine
LEMOINE Jean
GADBY Anne

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) _____ 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____ 0
- d. Nombre de suffrages blancs _____ 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 22
- f. Majorité absolue _____ 12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

Liste de Philippe SALAÜN _____ : _____ 22 voix

Les candidats de la liste conduite par Philippe SALAÛN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés, dans l'ordre de la liste :

NOM PRENOM	RANG
SALAÛN Philippe	1 ^{er(e)} adjoint(e)
BIENNE Laurence	2 ^{ème} adjoint(e)
LUCAS MOUNIER Mathieu	3 ^{ème} adjoint(e)
LEBOURDAIS Isabelle	4 ^{ème} adjoint(e)
MEHU Jean-Philippe	5 ^{ème} adjoint(e)
TOFFOLETTI Hermine	6 ^{ème} adjoint(e)
LEMOINE Jean	7 ^{ème} adjoint(e)
GADBY Anne	8 ^{ème} adjoint(e)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

POINT 06- CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, annexée à la convocation, et remet aux Conseillers municipaux une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

—

L'outil de convocation électronique i-delibRE a été présenté aux conseillers municipaux pour un usage dès la seconde séance de Conseil municipal de la nouvelle mandature.